6 Ventôse an 6. Lidonne n.° 125.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Séance du 6 Ventôse an 6, à laquelle ont assistés les citoyens BOYER, Président; LALANDE, GINTRAC, ROUX (FAZILLAC), Administrateurs, *N. BEAUPUY, Commissaire du Directoire.*

VU la Déclaration des biens, meubles, immeubles et mobilier du citoyen Nicolas Lidonne, de la commnne de Saint-Agnian, canton d'Hautefort, en conformité des lois du 9 floréal an 3.e et 20 floréal an 4.e;

Vu le contrat de mariage de Louise Verlhac, retenu par Lachaud, notaire public, en date du 18 avril 1785, et celui de Marguerite Verlhac, retenu par Combet, notaire public, en date du 30 janvier 1783, portant reconnoissance de la part du déclarant, en faveur desdites Louise et Marguerite, représentant leur mère, sœur dudit déclarant, l'un de la somme de 1000 livres, l'autre de celle de 2000 livres, avec les intérêts de droit, évalués 3,935 livres 10 sous;

Vu un autre contrat de mariage de Marie Lidonne, sœur du déclarant, retenu par Rousselot Beaulieu, notaire public, en date du premier décembre 1767, portant donation de la part des père et mère du déclarant, en faveur de ladite Marie Lidonne, de la somme de 2300 livres, avec les intérêts de droit, évalués 3018 livres 15 sous;

Vu la réclamation faite à l'Administration municipale du canton d'Hautefort, par le citoyen Beauvieux, frère du déclarant, de ses droits légitimaires, montant à la somme de

LIBRARY

3,000 livres, ladite Beauvieux résidant à la maison paternelle depuis la mort de son père, qui remonte, au vu de son extrait mortuaire, par la même administration, au 14 septembre 1756;

Vu une reconnoissance faite en faveur de l'hospice d'Hautefort, en date du 26 décembre 1749, ladite reconnoissance renouvellée par le citoyen Gauthier, ancien syndic dudit hopsice, comme il résulte par la Déclaration fournie par le syndic actuel, et visée par l'Administration municipale d'Hautefort, portant un capital de la somme de 1240 livres, avec les intérêts de droit, évalués 124 livres;

Vu l'état des enfans successibles du déclarant, au nombre de 8 y compris l'émigré;

Vu les certificats de non-émigration des sept enfans;

Vu l'avis de l'Administration municipale du canton d'Hautefort, et les observations du receveur des domaines d'Exideuil;

En présence et de l'avis du Commissaire du Directoire exécutif, il a été procédé à la liquidation des biens déclarés, ainsi qu'il suit:

Total des biens déclarés, ...	35395[1]	
Montant des dettes, ... 16618[1]	36618	5 s.
Prélèvement accordé par la loi du 9 floréal, ... 20000		

Et comme d'après ce prélèvement, bien loin que le Déclarant ait des biens libres sur lesquels la Nation puisse prétendre des droits, il se trouve au contraire que son patrimoine est plus qu'absorbé de la somme de 1223 5

Considérant que, d'après l'article XI de la loi du 9 floréal, lorsque la fortune des pères et mères d'émigrés ne s'élèvera pas à la somme de plus de vingt mille livres, la Nation déclare renoncer à tous ses droits dans leur succession.

Suit l'état des objets laissés au Déclarant:

BIENS DE LAMOTHE.

Immeubles.

1.° Maison composée de plusieurs pièces, écurie, boulangerie, étable, cuvier, cour, petit jardin et grange, d'étendue d'un quart de journal, ces édifices ayant grand besoin de réparation, et la grange dans un état de ruine, estimés, ... 1500[l]

2.° Pré-coderc et petit pacage appelé le grand pré, d'étendue de 12 journaux, ... 4500

3.° Claud appelé de Lasvias, d'étendue de deux journaux un tiers, ... 420

4.° Pré appelé pré long, d'étendue de 3 journaux deux tiers, ingrat et très-marécageux, le foin de mauvaise qualité, ... 770

5. Pré appelé de Gabillard, d'étendue de 2 journaux un tiers, les trois quarts mauvaise qualité, . . 700

6. Pièce de terre et champ-froid, appelé de la Mothe, le sol aquatique et la production très-casuelle, d'étendue de 35 journaux, ... 5250

7. Terre aux Borderies hautes, fond ingrat, casuel et très-difficile à cultiver, d'étendue de 4 journ. 600

8. Terres aux Borderies basses, d'étendue de 8 journaux un tiers, dont le quart médiocre, et le reste mauvais, ... 1250

9. Vigne vieille, totalement perdue, appelée de Lamothe, le sol ingrat, d'étendue de 8 journ. un tiers, 625

10. Vigne appelée de la Borderie, d'étendue de 4 journ. deux tiers absolument perdu et improductible, 15

11. Bois châtaigner appelé de la Bouyge, d'étendue de 12 journaux un tiers, très-mal peuplé en général, et détruit par le froid et les orages dans plusieurs parties, 740

12. Garenne en taillis appelé de Lasvias, dont la majeure partie très-mal peuplée, d'étendue d'un journal deux tiers, ... 150

13. Garenne basse, appelée de la Borderie, d'é-

tendue d'un journal un sixième, dont grande partie vide, et le reste mal peuplé, ... 105[1]

14. Bois châtaigner appelé de Gabillard, en bruyère, et le tout très-mal garni, d'étendue de 2 journaux cinq sixièmes, ... 170

15. Jardin de la Mothe, d'étendue de deux tiers journal, ... 800

BIENS DE BEAUVIEUX.

16. Maison, granges, étables, cour et jardin appelés de Beauvieux, d'étendue de deux tiers journal, les édifices ayant grand besoin de réparation, . 800

17. Terre appelée au Champ de Beauvieux, d'étendue de 21 journaux, dont le tiers asses bon, *item* médiocre, et le reste ingrat, ... 4390

18. Autres terres attenantes audit champ, d'étendue de 6 journaux, moitié médiocre et le reste ingrat, ... 900

19. Terre de Lescure, d'étendue de 5 journaux un tiers, terrain ingrat, très-sujet aux innondations et casuel, ... 800

20. Terre appelée au Claud, nature de terre glaise, difficile à l'exploitation, et la production casuelle, d'étendue de trois journaux un tiers, ... 500

21. Terre au Penaud, d'étendue de 3 journaux deux tiers, terrain mineux et ingrat, ... 550

22. Petit bois taillis et champ-froid audit lieu, sept douzième journal d'étendue, ... 70

23. Vigne vieille au petit Puits, d'étendue de deux journaux un tiers, terrain mineux et ingrat, . . . 175

24. Vigne vieille et presque perdue, près Lachaume, et le sol absolument ingrat, d'étendue d'un journal un tiers, ... 100

25. Terre appelée de Jouasse, nature médiocre, étendue trois journaux, ... 450

26. Pré appelé de Cigale, d'étendue de 2 journaux un tiers, ... 2100

27. Pré appelé du Petit, d'étendue de 3 journaux; un tiers, exposé aux Lavasses, et qualité médiocre, . 2000l
28. Pré appelé de la Gane, demi journal d'étendue et très-marécageux, ... 300
29. Pré Reclaud ou pacage, appelé claud Roussel, fort ingrat, d'étendue de deux journaux, ... 450
30. Pré-coderc, appelé des Temples, très-médiocre, de l'étendue d'un demi journal, ... 150
31. Pré-coderc au même lieu, ingrat, d'étendue d'un quart journal, ... 75
32. Pré-coderc appelé du Moussur, qualité ordinaire, un journal, ... 300
33. Pré de la Font, qualité bonne, mais exposé à la ravine et presque détruit par elle, d'étendue d'un journal un huitième, ... 900
34. Garenne et champ froid au petit Puy, d'étendue de 3 journaux un seixième, ... 190
35. Terre de la Crose, qualité médiocre, d'étendue d'un demi journal, ... 75
36. Terre et vigne perdue à la Chaume, sol absolument ingrat et improductible, d'étendue de 5 journaux deux tiers, ... 425
37. Terre au Barradissou, médiocre, d'étendue d'un quart journal, ... 45
38. Terre à grosse jambe, *idem*, d'étendue d'un tiers journal, ... 60
39. Terre au Penaud, en partie fort ingrate, d'étendue d'un journal et quart, ... 150
40. Bois taillis au trou du châtaignier, mal peuplé, d'étendue d'un journal, ... 120
41. Champ-froid à la vigne du Moussur, qualité mauvaise, d'étendue d'un journal et tiers, ... 40
42. Autre champ-froid et une partie nouvellement convertie en vigne, sol absolument ingrat et improductible, d'étendue d'un journal un tiers, ... 60

TOTAL des immmeubles, ... 33770l

Mobilier de toute espèce dont la moitié appartient aux Colons et l'autre au Déclarant.

1. Deux petits bœufs de valeur de 200 l. la moitié,	100[l]	
2. Un veau de valeur de 50 livres, la moitié, . .	25	
3. Un vache médiocre et petite vêle, 60 liv. moitié	30	
4. Une charette rompue, avec son brin et son tombreau, joug et haraire garnis, l'un de ses liens, l'autre de ses ferremens, de valeur de 40 l. la moitié, ...	20	
5. Treize brebis ou agneaux, le tout chétif, 30 livres, la moitié, ...	15	
6. Deux bœufs très-médiocres, avec des défauts, 160 livres, la moitié, ...	80	
7. Deux vaches et leurs deux veaux, de peu d'apparence, 140 livres, la moitié, ...	70	
8. Une truie et ses cinq petits cochons, 24 livres,	12	
9. Une vieille bourrique et un ânon médiocre 15 l.	7	10
10. Dix-huit brebis, moutons ou agneaux, 36 liv.	18	
11. Une mauvaise charette, &c. 45 liv. la moitié,	22	10
12. Deux bœufs maigres, vieux et de mauvaise apparence, 180, la moitié, ...	90	
13. Une vieille vache et trois petits veaux, 90 liv.	45	
14. Une truie et six petits cochons maigres, 30 l.	15	
15. Une mauvaise bourrique et son ânon, 16 l.	8	
16. Vingt-quatre brebis, moutons et agneaux, de valeur de 48 livres, la moitié, ...	24	
17. Une charette en désordre avec ferremens, &c. 46 livres, dont la moitié, ...	23	
TOTAL de la moitié du mobilier appartenant au déclarant, ...	605[l]	

Meubles et Effets,

1. Trois foyers garnis, savoir, chacun d'une paire de chenêts, pincette, pêle et friquet, de valeur;

l'un dans l'autre de cinq livres, ci: . . . . . 15[l]
2. Une seule plaque, le Représentant *Romme* ayant fait enlever le reste, ... 5
3. Un tourne-broche gâté, ... 5
4. Six tables, tant grandes que petites, tant rondes que carrées, tant bonnes que mauvaises, valant l'une dans l'autre cinq livres, trente livres, . . . 30
5. Cinq pots de fonte, de divers grandeurs, tant bons que mauvais, chacun 2 livres, en tout 10 liv. 10
6. Un trépied, une lèche-frite, un gril, deux cuillères à tremper la soupe, une écumoire, le tout très-usé, ... 6
7. Trois casseroles usées, ... 4
8. Trois cafetières presque hors de service, ... 1
9. Une poële, une bassinoire ne pouvant servir, . . 4
10. Deux crochets, ... 1
11. Six lampes ou chandelliers, tant bons que mauvais, chacun vingt sous, en tout, ... 6
12. Un mauvais bassin de cuivre, ... 2
13. Douze couverts, tant de fer que de composition, valant chacun 5 sous, et tout ensemble, ... 3
14. Vingt-huit livres d'étain commun, ... 35
15. Douze plats et 24 assiettes en faïence commune, et trente-six bouteilles de verre, ... 18
16. Douze verres communs, deux salières, *idem*, un pot à-l'eau, un huilier et un plat-à-barbe, . . . 3
17. Deux pots de chambre, ... 1
18. Dix pots ou cruches de terre, estimés, . . . 2
19. Deux broches à rôtir, ... 2
20. Deux tamis à blutter, médiocres, ... 1
21. Dix armoires, de différentes formes, tant grandes que petites, tant bones que mauvaise, valant chacune huit livres, le tout ensemble, ... 80
22. Quatre males, de différentes formes, valant chacune trois livres, toutes ensemble, ... 12
23. Une maît à pêtrir, ... 2
24. Un garde manger, ... 2
25. Huit lits, bons ou mauvais, grands ou petits, bien

ou mal garnis, valant chacun cinquante livres, tous ensemble, ... 400[l]
26. Vingt-quatre chaises ou fauteuils, tant bons que mauvais, ... 12
27. Quarante draps de lits, tant fins que gros, tant bons que mauvais, ... 80
28. Cent-vingt serviettes, et vingt napes, tant fines que grosses, tant bonnes que mauvaises, tant grandes que petites, ... 100
29. Un fusil à deux coups, le bois et les platines, en mauvais état, ... 12
30. Deux cent soixante-trois volumes, reliés ou en brochures, tant bon que mauvais, ... 44
31. Un vieux miroir rompu et une boîte à poudrer en carton, ... 1
32. Deux fauteuils antiques, en damas, ... 4
33. Douze sacs d'étoupes, ... 3
34. Un vieux moine pourri, valant à cause de son nom, ... 00
35. Une fourche de fer, un hoyau et deux pioches, 2
36. Un paneau de bourrique, un bas et une selle sans étriers, ... 3
37. Deux lessiviers et deux peyrols, plus que mauvais, ... 12
38. Deux cuves et un pressoir, de vieille apparence, . 50
39. Trente-cinq fûts de barriques et cinq comportes, tant petites que grandes, tant bonnes que mauvaises, . 40
40. Deux grands bacs de pierre, dégradés, ... 5
41. Et enfin trois girouettes, mangées par la rouille, 3

TOTAL des meubles ou effets, ... 1020[l]

RÉCAPITULATION.

1. Les immeublos montant à . . . . . 33770[l]
2. La moitié du mobilier à 605
3. Les meubles et effets à 1020

TOTAL de ce qui revient au Déclarant, . . 35395[l]

En conséquence, l'Administration centrale du Département de la Dordogne, au nom de la République française, déclare abandonner à *Nicolas Lidonne*, les objets ci-dessus fixés et pour les causes y rappelés, avec décharge de l'hypothèque de la Nation, à la charge par lui de payer les frais de sequestre, s'il y en a, lui fait main-levée du sequestre, exception pour l'avenir de la taxe imposée par les lois des 27 septembre 1792 et 28 mars 1793, et déclaration solennelle qu'il est quitte envers le Trésor public à raison de l'émigration de son fils, et de tous ses droits successifs.

Le présent Arrêté sera imprimé pour être affiché dans les chef-lieux du Département et du canton du domicile du déclarant, ainsi que dans toutes les communes de la situation des biens.

Il en sera, en outre, adressé un exemplaire au Ministre des finances.

Les Commissaires du Directoire exécutif, les Administrations municipales et les Receveurs de l'enregistrement et des domaines, sont invités à dénoncer, conformément à l'Art. VI de la loi du 9 Floréal, les soustractions et estimations frauduleuses qui viendroient à leur connaissance.

Fait à Périgueux, en séance publique, le 8 Ventôse an 6 de la République Française, une et indivisible.

J. Boyer, Lalande, Roux (Fazillac) et Gintrac.

Excousseau, *Secrétaire en chef.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Séance du 7 Ventôse an 6, à laquelle ont assistés les citoyens BOYER, Président; LALANDE, GINTRAC, ROUX (FAZILLAC), Administrateurs, *N. BEAUPUY, Commissaire du Directoire.*

VU la Déclaration des biens meubles, immeubles et mobilier de la citoyenne Louise-Boysseulh Lidonne, de la commune de Saint-Agnan, canton d'Autefort, en conformité des lois des 9 floréal au 3 et 20 floréal an 4;

Vu une reconnoissance faite en faveur de l'hospice d'Hautefort, en date du 23 avril 1749; ladite reconnoissance renouvellée par le citoyen Gauthier, ancien syndic dudit hospice, comme il résulte par la déclaration fournie par le syndic actuel, et visée par l'Administrarion municipale dudit Hautefort, portant un capital de la somme de 300 liv. avec les intérêts de droit évalués 30 livres.

Vu l'état des enfans successibles de la Déclarante, au nombre de huit, y compris l'émigré;

Vu le certificat de non émigrarion de sept;

Vu l'avis de l'Administration municipale, ensemble les observations du receveur des domaines à Exideuil;

En présence et de l'avis du Commisssaire du Directoire exécutif, il a été procédé à la liquidation du patrimoine déclaré, ainsi qu'il suit:

TOTAL des biens déclarés, ... 29115[1]

Montant des detttes, ... 330^{l}	20330	
Prélèvement accordé par la loi du 9 floréal 20000		
TOTAL. . . . . .20330^{l}		
Reste à diviser entre les huit successibles et la déclarante, ...	8785^{l}	c.
Par le mode de partage et de liquidation, il revient à la Déclarante, dans le montant de son patrimoine ci-dessus déclaré, savoir:		
1.° Pour ses dettes passives, ci:	330	
2.° Pour le préciput que lui accorde la susdite loi, ...	20000	
3.° Pour sa portion dans le restant, ...	976	12
4.° A sept enfans présens, ...	6832	76
TOTAL à lui revenir, ...	28138	88
Et enfin à la République comme représentant autant l'émigré, ...	976	12
Somme déclarée et preuve, ...	29115	

Etat des objets fixés à la Déclarate pour la remplir des sommes qui lui ont été adjugées et à ses sept enfans.

IMMEUBLES.

BIENS DE MONGIOUT.

1. Un bois châtaigner appelé à Las-Bouygeas D'aubos, mal peuplé, les châtaigniers rabougris, d'étendue de 2 journaux un tiers, estimé, . .	200^{l}
2. Autre audit lieu, même qualité, 3 journaux,	235
3. Autre à la Combette, même qualité, demi journal, ...	45
4. Champ-froid audit lieu, 8 journaux, . .	80
5. Bois châtaigner à Beaugrand, mauvaise qua-	

lité, 1 journal un seizième . . . . . 70[1]
6. Autre audit lieu, même qualité, 1 journ. 2 tiers 105
7. Autre à la Combette, même qual. 3 quarts journ. 45
8. Autre à Rabillard, même qual., 5 journ. 1 tiers. 540
9. Autre à Beauregard, même qual., 1 tiers journ. 40
10. Terre à Las-Charaux, même qual. 1 tiers journ. 70
11. Bois châtaigner au grand Clos, et terre y tenant, grange et petit jardin, le tout état et qualité mauvais, 12 journaux, ... 2105
12. Terre et bois châtaigner à Las-terras, qualité médiocre, 9 journaux, ... 2160
13. Partie de reclaud et terre au Paladis et à Drouilhe, mauvais sol, 4 journaux, . . . 730
14. Terre au Puy, même qualité, 1 journ. et demi 180
15. Terre à Drouilhe, même qual. et contenance, 180
16. Vigne Tras-lavignas, 3.e qual. un demi journ. 85
17. Autre et champ-froid à Las-rouchillas, 1 tiers journal, , ... 25
18. Autre et champ-froid audit lieu, 5 journaux, 300
19. Autre au grand Clos, sol ingrat 2 journ. 2 esc. 245
20. Terre audit lieu, même qual. 2 journ. 2 tiers, 330
21. Champ-froid à Las-rouchillas, 1 douzième journal, ... 10
22. Terre au grand Clos, 3.e qualiié, 4 journaux, 720
23. Terre au Clianchou, même qual. 3 quarts journ. 135
24. Terre audit lieu même qualité, un journal 3 quarts, ... 315
25. Pré Reclaud à Lafond, clos de Vignéras et terre à la Bouyge, même qualité, 7 journ. 1680
26. Terre à Las-Bouygeas, même qual. 3 quarts journal, ... 135
27. Terre au Treillas, même qualité, 1 journal, 80
28. Autre à Las-Bouygeas, 2.e qual. 1 tiers journ. 50
29. Autre à Las-Peyriéras, même qualité, 1 journal un tiers, ... 200
30. Autre aux Jaulas, même qual. un tiers journ. 50

31. Pré, à la Fond, marécageux, deux journaux trois quarts, ...	1650[1]
32. Jaulat, aux Jaulas, deuxième qualité, un journ.	180
33. Terre, aux Chenevières, un sixième journal, .	50
34. Pré, au Pré bas, troisième qualité, 1 journal, .	450
35. Pré et cheneviere, audit lieu, 1 journ. un huit. ,.	675
36. Maison et ésines, dans ledit village, en ruines, 6 esc., ...	100
37. Autre maison, audit lieu, en mauvais état, cour et terre, un tiers journal, ...	300
38. Autre audit lieu, avec grange, sechoir, ésines et jardin, en désordre total, un sixième journal,	250
39. Grange, ésines et baradis audit lieu, les édifices en mauvais état, un journal un sixième, . . .	725
40. Maison, grange, cour et autres édifices, jardin et enclos, les édifices en mauvais état, trois journ.	1800
41. Quatre lopins de fonds dans le commençal de Mongiout, ...	
42. Terre et pré à la grande pièce, marécageux, cinq journaux, ...	1350
43. Pour le lot destiné à l'émigré, ...	
44. Pour le même objet, ...	
45. Pré reclaud, aux Salidours, qualité mauvaise, trois journaux, ...	540
46. Terre, à Las Combas, qualité médiocre, un troisième journal, ...	60
47. Autre et champ-froid audit lieu, sol improductible, même contenance que dessus, . .	20
48. Pré-coderc, terre et garenne à Rouverol, terrain argileux, ingrat et sujet aux lavasses, 3 quart journ., ...	1460
49. Pré, au Pradou, troisième qualité, . . .	225
50. Terre, à Las Lourdas, même qual, 1 journ. demi	225
	23205[1]

BIENS DU LAC.

51. Maison, grange et autres édifices, jardin, terre et pré-coderc, le tout tenant, les bâtimens en ruine, le terrain aquatique, et la semence sujette à étouffer, quatorze journaux, . . . 2520[1]
52. Terre et champ-froid, au Bos châteneix, trois journaux et demi, ... 210
53. Terre et pré à las Gravas bassas, troisieme qualité, deux journaux, ... 360
54. Terre à las Combas, même qualité, un journ. 150
55. Autre, au Grand-claud, même qualité, un demi-journal, ... 75
56. Autre, à las Ribiéras hautes, deuxième qualité, trois quart de journal, ... 200
57. Autre, à la Vignotte, troizième qualité; quatre journaux trois quarts, ... 570
58. Terre et reclaud, au Champ du Lac, même qualité, deux journaux et demi, ... 375
59. Terre, au Champ Faugiéroux, même qualité, un journal et quart, ... 160
60. Terre et pré-coderc, audit lieu, même qualité, un journal un sixième, ... 350
61. Terre, au Pradoux, même qualité, un journal et quart, ... 175
62. Pré, à las Lourdas, marécageux et sujet à la ravine, troisième qualité, trois jouruaux, . 675
63. Autre audit lieu, qualité et accidens *idem*, trois quart de journal, ... 150
64. Autre, audit lieu, qualité et accidens *idm*, un quart de journal, ... 20

TOTAL des immeubles fixés à la Déclarante et à ses sept enfans, ci: . . . . . 27195[1]

Mobiliers dont la moitié appartient aux Colons, et l'autre à la Déclarante.

		d.
1. Deux bœufs maigres, estimés deux cents liv. dont la moitié, ci:	100	
2. Deux vaches *idem*, et vieilles, quatre-vingt-dix livres, dont la moitié, ...	45	
3. Deux veaux fort jeunes, 60 l., dont la moitié, .	30	
4. Dix brebis, moutons ou agnaux, 20 l., dont la moitié, ...	10	
5. Trois petits cochons, 15 l., dont la moitié, .	7	5
6. Une charrette usée, avec ses ferremens, joug et haraire garni, 45 l., dont la moitié, . .	22	5
7. Deux bœufs médiocres, 210 l., dont la moitié, .	105	
8. Deux vieilles vaches, 95 l., dont la moitié, .	47	5
9. Deux bien petits cochons, 5 l., dont la moitié, .	2	5
10. Douze brebis ou moutons, 24 l, dont la moitié,	12	
11. Une charrette, &c., 46 l., dont la moitié, .	23	
12. Deux bœufs dans un état pitoyable, 160 liv., dont la moitié, ...	80	
13. Un petit veau de lait, 20 l., dont la moitié, .	10	
14. Une truie et trois petits, 24 l., dont la moitié,	12	
15. Six brebis, moutons ou agneaux, 12 l., dont la moitié, ...	6	
16. Une charrette, avec ses &c., 44 liv., dont la moitié, ...	22	
17. Deux bœufs passables, 240 l., dont la moitié,	120	
18. Deux vaches médiocres, 100 l., dont la moitié,	50	
19. Deux très-petits veaux, 24 l., dont la moitié,	12	
20. Deux cochons fort petits, 16 l., dont la moitié,	8	
21. Dix brebis, moutons ou agneaux, 30 l., dont la moitié, ...	15	
22. Une charrette avec ses &c., 40 l., dont la moitié,	20	
23. Deux petits bœufs maigres, 160 l. dont la moitié,	80	
24. Un veau fort jeune, 20 l., dont la moitié, . .	10	

25. Une truie avec 4 petits, 28 l., dont la moitié, . 14[l]
26. Dix brebis, moutons ou agneaux, 20 l., dont moitié, ... 10
27. Une charrette avec ses &c., 42 l., dont la moit. 21

TOTAL du mobilier fixé à la Déclarante et à ses sept enfans, ci: . . . . . 895[l]

MEUBLES ET EFFETS.

		c.
1. Pour former le lot de l'Emigré, ...		
2. Un grand bac de pierre, dégradé, estimé, . .	3	88
3. Deux cuves purries, ...	30	
4. Un pressoir très-vieux et tombant, ...	15	
TOTAL des meubles et effets, . . .	48[l]	88

RÉCAPITULATION.

Les immeubles montent à	27195	
Le mobilier à	895	
Les meubles ou effets, à	48	88
TOTAL de ce qui revient à la Déclarante et à ses sept enfans, ci:	28138[l]	88

Procédant ensuite à la liquidation du lot de l'émigré, il est demeuré formé, d'après le patrimoine déclaré; SAVOIR:

EN IMMEUBLES.

1. De l'article 43.e, consistant en une vigne et terre aux Termeix, située au ténement de Rouverol, commune de Saint-Martial-Laborie, qualité bonne, de l'étendue de 2 journaux un troisième, estimée, ... 140
2. De l'article 44.e, même situation, qualité passable, consistant en une terre de l'étendue de 9 journaux, estimée, ... 825

TOTAL des immeubles, ... 965[l]

EN

EN MEUBLES.

	c.
1. De l'article 1.er des meubles, consistant en une plaque, deux chenets et un plafond, estimés, ci :	11 12
TOTAL des meubles, ci :	11[l] 12

RÉCAPITULATION.

Les immeubles montent à	965
Les meubles à	11 12
TOTAL de ce qui revient à l'émigré, . .	976[l] 12

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

1. Il revient à la Déclarante et à ses sept enfans présens, ...	28138 88
2. A la République, représentant l'émigré, . .	976 12
patrimoine déclaré, ci :	29115[l]

En conséquence, l'Administration centrale du Département de la Dordogne, déclare, au nom de la République française, abandonner à *Louise Boysseulh Lidonne*, les objets ci-dessus fixés, et pour les causes y rappellées, avec décharge de l'hypothèque de la Nation; lui fait main-levée du séquestre, à la charge par la Déclaranre de verser dans la caisse du Receveur des domaines, la somme de quatre-vingt-quatre livres soixante-quinze centimes, pour le montant de la neuvième portion des fruits perçus pendant les années 3, 4 et 5 de la République, à la charge de payer les frais de séquestre, s'il y en a. Ledit versement fait qu'il soit, exception, pour l'avenir, de la taxe imposée par les lois des 27 Septembre 1792, et 28 Mars 1793. et déclaration solemnelle qu'elle est quitte envers le trésor public à raison de l'émigration de son fils, et de tous ses droits successifs.

Le présent Arrêté sera imprimé pour être affiché dans les chef-lieux du Département et du canton du domicile du déclarant, ainsi que dans toutes les communes de la situation des biens.

Il en sera, en outre, adressé un exemplaire au Ministre des finances.

Les Commissaires du Directoire exécutif, les Administrations municipales et les Receveurs de l'enregistrement et des domaines, sont invités à dénoncer, conformément à l'Art. VI de la loi du 9 Floréal, les soustractions et estimations frauduleuses qui viendroient à leur connaissance.

FAIT à Périgueux, en séance publique, le 7 Ventôse an 6 de la République Française, une et indivisible.

J. BOYER, LALANDE, ROUX (FAZILLAC) et GINTRAC.

EXCOUSSEAU, *Secrétaire en chef.*

f16a